

Les concessions minières des compagnies industrielles à l'épreuve de l'exploitation artisanale clandestine: le cas de la mine d'or de Hiré, Côte d'Ivoire

Diakite Mory

PhD in Social Sciences, School of Business and Law,
Central Queensland University North Rockhampton, Australia

Doi: [10.19044/esipreprint.8.2024.p520](https://doi.org/10.19044/esipreprint.8.2024.p520)

Approved: 23 August 2024

Posted: 24 August 2024

Copyright 2024 Author(s)

Under Creative Commons CC-BY 4.0

OPEN ACCESS

Cite As:

Diakite M. (2024). *Les concessions minières des compagnies industrielles à l'épreuve de l'exploitation artisanale clandestine: le cas de la mine d'or de Hiré, Côte d'Ivoire*. ESI Preprints. <https://doi.org/10.19044/esipreprint.8.2024.p520>

Résumé

L'économie ivoirienne régulièrement basée sur l'agriculture depuis son indépendance politique dans les années 1960 connaît désormais une diversification grâce, entre autres, à l'exploitation minière. Cependant, dans certaines zones minières, les orpailleurs opèrent clandestinement sur les sites miniers industriels, ce qui entraîne le plus souvent des conflits d'intérêts entre les grandes industries et les artisans miniers. En nous appuyant sur le cas de la mine d'or de Hiré, cet article vise à comprendre les rapports conflictuels qu'entretiennent cette entreprise minière et les orpailleurs clandestins opérant sur ses permis miniers. Pour la collecte de données, ce travail a nécessité une recherche documentaire et une enquête de terrain guidée par des questionnaires auprès de 932 participants. Le traitement des données collectées a consisté en une description statistique des variables à l'aide du tableur Excel. Aussi, la théorie de Thomas-Kilmann sur la gestion des conflits, telle que décrite par Howell (2014), a été utilisée pour analyser le type de rapport qu'entretiennent les acteurs miniers. Les résultats de cet article indiquent que l'exploitation minière industrielle et l'orpaillage constituent aujourd'hui une activité économique importante dans la sous-préfecture de Hiré. Ainsi, une rationalisation effective de l'orpaillage illégal pourrait permettre une coexistence et/ou une cohabitation durable entre mines industrielles et orpailleurs.

Mots clés : Responsabilidad social, Programas de desarrollo, Proyecto de investigación, Enseñanza superior, Arquitectura, Diseño arquitectónico

Mineral deposit concessions of large-scale mining companies competed by illegal artisanal operations: the case of the Hiré Gold Mine, Côte d'Ivoire

Diakite Mory

PhD in Social Sciences, School of Business and Law,
Central Queensland University North Rockhampton, Australia

Abstract

Côte d'Ivoire was predominantly reliant on an agricultural-based economy in the aftermath of its political independence in the 1960s which is now known as diversification thanks to mining, among others. However, in some mining settings, artisanal small-scale miners operate illegally on industrial mining sites, which often leads to conflicts of interest between large and small-scale miners. Based on a case study of the Hiré gold mine, this article aims to understand the conflictual relationship between this mining company and illegal artisanal operators at that licensed company concessions. To collect data, this research adopted desk review and field survey questionnaires involving a total of 932 participants. Dataset processing consisted of a statistical description of the variables using an Excel spreadsheet. Also, the Thomas-Kilmann conflict management theory, as described by Howell (2014), was used to analyze the type of relationship between mining stakeholders. The study results indicate that large and artisanal-scale mining is an important economic activity in the sub-prefecture of Hiré today. Therefore, an effective formalization of illegal artisanal operations can enable a sustainable coexistence and/or cohabitation between large- and small-scale miners.

Keywords: Gold mine, artisanal small-scale mining, Conflict, Hiré- Côte d'Ivoire

Introduction

L'exploitation minière artisanale participe activement à l'activité économique et mobilise plus de vingt millions de travailleurs avec cent millions de personnes qui en dépendent globalement (Rubiolo, 2022). Dans la plupart des cas, cette activité a profondément transformé la vie

quotidienne dans les zones où elle est pratiquée (Doucouré, 2014 ; Choquet, 2018). Toutefois, elle pose des problèmes sociaux et environnementaux: la dégradation des ressources naturelles (forestières, aquatiques, animalières) avec notamment l'utilisation des produits chimiques comme le mercure et le cyanure pour le traitement du minerai (Affessi et al 2017 ; Keita ; 2017 ; Bohbot, 2017 ; Cissé, 2019 ; Donkor et al 2006; Hue Bi Broba et al, 2020), les violations des droits de l'Homme avec le travail des enfants. Aussi, cette activité se pratique-t-elle en général hors du cadre juridique, et elle constitue un potentiel risque sécuritaire, c'est-à-dire qu'elle peut constituer des sources de revenus pour des groupes criminels (Martin et Helbig de Balzac, 2017). Certaines régions de la Côte d'Ivoire, possédant une forte teneur en minerai, n'échappent pas aux constats précédents.

Par ailleurs, un autre problème qui est moins évoqué dans la littérature scientifique est la dégradation du climat social dans les contextes où sont installées les sociétés minières à grande échelle et les fortes activités de l'orpaillage clandestin. En effet, pour le cas de Hiré qui fait l'objet de notre étude, l'ouverture des fosses d'exploitation minière à l'orée de la ville de Hiré a eu pour effet un regain d'intérêt pour l'artisanat minier auprès des populations. Sur les permis d'exploration, et même d'exploitation minière, on constate un développement des sites d'orpaillage jouxtant les activités minières industrielles.

D'une société minière à une autre, les méthodes utilisées pour libérer les sites d'orpaillage clandestin varient. Si certaines compagnies usent de la force à travers l'intervention des forces de l'ordre, en revanche, d'autres ont recours au dialogue. Dans le cas du recours à la force, une étude de Goh (2016) démontre les limites de la répression comme moyen de déguerpissement des orpailleurs illégaux.

Qu'en est-il du contexte Hiré qui abrite la mine d'or de Bonikro ? Quel type de rapport cette compagnie minière entretient-elle avec les orpailleurs clandestins qui opèrent sur ses sites ? Comment les différentes parties prenantes de la localité se positionnent-elles face aux activités de l'orpaillage clandestin ?

L'objectif de cette étude est de comprendre comment s'articulent les rapports entre la société minière et les orpailleurs illégaux dans cette zone aurifère. Ce travail défend la thèse selon laquelle la compagnie minière mobilise une stratégie de concertation avec les différents acteurs locaux.

L'entreprise initie des campagnes de sensibilisation auprès des communautés locales sur les impacts négatifs des activités de l'orpaillage artisanal illégal. Pour ce faire, elle s'appuie sur les populations autochtones (chefs de village, associations de jeunes et de femmes) afin de maintenir un dialogue avec les autres communautés étrangères, pour la plupart des mineurs clandestins.

Ainsi, la présente contribution envisage de partager l'expérience de la mine d'or de Bonikro dans la dynamique de la régulation de ses relations avec les orpailleurs qui squattaient ses permis miniers.

Matériels et Méthodes

Située dans la sous-préfecture de Hiré et à 210 km d'Abidjan au Nord-est, la mine de Hiré est une extension de la mine d'or Bonikro, entrée en production en 2008. Cette zone minière renferme, au niveau géologique, le plutonite, les roches filoniennes, les unités volcaniques et les roches volcano-sédimentaires. Comme l'observaient Ouattara et al (2015) en évoquant la situation géologique de la zone : « Le plutonite est représenté par la granodiorite qui est économiquement la lithologie la plus importante du gisement de Bonikro dans le sens où l'or y est régulièrement encaissé. Il est uniquement représenté par la granodiorite porphyroïde. » (Ouattara et al, 2015 :122).

On comprend ainsi les raisons de l'attraction de cette zone autant chez les grandes compagnies minières que chez les mineurs clandestins. Le choix de cette zone réside dans le fait que l'on a observé une intensification des activités de l'orpaillage clandestin dans les années 2000 dès l'arrivée de la société EQUIGOLD. De plus, force est de constater que l'exploitation minière (industrielle et à petite échelle) constitue désormais l'activité principale de cette sous-préfecture. Ainsi, cette zone constitue un cadre intéressant, car elle permet de comprendre les types de relations qu'entretient une compagnie industrielle à des acteurs dont la majorité opère dans la clandestinité. Réalisée entre 2015 et 2019, cette enquête a nécessité une recherche documentaire et une enquête de terrain.

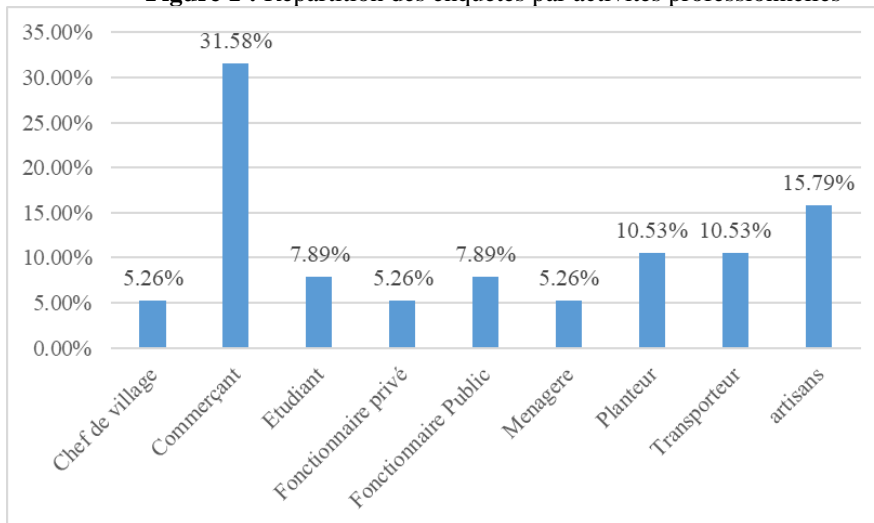
La recherche documentaire nous a permis de comprendre le processus d'implantation de la mine industrielle. Une banque de données a été mise à notre disposition par les responsables de l'entreprise. Ces documents (rapports, comptes rendus et mémo, etc.) nous renseignent sur les mesures prises des différentes compagnies face à l'orpaillage clandestin. En plus des sources secondaires, l'étude s'est attachée aux données de terrain. En effet, nous nous sommes rendus sur les sites d'orpaillage présents sur le permis de la compagnie minière.

Ainsi, nous avons pu interroger trois-cent cinquante (350) orpailleurs en activité à l'aide d'un questionnaire. Aussi, cinq cent quarante-quatre (544) autres opérateurs d'activités connexes (commerçants, cuisinières, tenancières de restaurant, élèves, agents de sécurité, etc.) ont indirectement été associés à ces collectes de données, tous identifiés sur le site minier de Hiré.

En outre, un questionnaire adressé à trente-huit (38) autres personnes hors site d'orpaillage réparties sur neuf (9) couches socioprofessionnelles représentatives de la population de Hiré. Il s'agit de commerçants (31,58%),

d'artisans (mécaniciens, couturiers, ferronnier, etc.) soit 15,79%, de transporteurs (10,53%), de planteurs (10,53%), de travailleurs du privé (5,2%) et du public (7,89%), d'étudiants (7,89%), de chefs de communautés (5,26%) et, enfin, des ménagères (5,26%).

Figure 1 : Répartition des enquêtés par activités professionnelles



Source : Enquête de terrain, 2019

Le choix de ces différents acteurs s'explique par leur intérêt plus ou moins avéré dans l'exploitation artisanale de l'or à Hiré. Les personnes interviewées ont été choisies de façon aléatoire.

Pour ce qui est du traitement des données, il a consisté en une description statistique des variables. Il a nécessité la conception d'un tableau automatisé à l'aide du tableur Excel. Ces données nous ont permis de rendre compte de l'opinion des différents acteurs sur l'activité de l'orpaillage.

Par ailleurs, et telle que décrite par Howell (2014), la théorie de Ralph H. Kilmann et Kenneth W. Thomas (1974) en gestion des conflits nous a permis d'identifier le type de rapport qu'entretiennent les différentes parties prenantes.

En effet, cette approche comprend cinq stratégies: la compétition, la collaboration, le compromis, l'évitement et l'accommodation (Howell, 2014). Selon Sample (2008), cette méthode aborde les conflits en se concentrant sur les attitudes des personnes « selon deux dimensions fondamentales : (1) l'assertivité, la mesure dans laquelle l'individu tente de satisfaire ses propres préoccupations, et (2) la coopérativité, la mesure dans laquelle l'individu tente de satisfaire les préoccupations de l'autre personne » (Howell, 20214, p. 2). Dans la première dimension (la compétition), les concurrents utilisent l'autorité ou l'influence pour prendre le dessus sur les autres. En général, cette stratégie de résolution des conflits n'a pas un bon

résultat. Il s'agit d'un instrument basé sur le pouvoir. Ensuite, la collaboration vise à trouver des solutions pour remédier à un conflit. Elle vise également à répondre aux attentes de toutes les parties. À la fin du processus, il n'y a pas de partie perdante ou gagnante. Sachant que les besoins des parties peuvent ne pas être entièrement satisfaits, le compromis consiste alors à échanger des concessions. En d'autres termes, cette stratégie oblige une partie à répondre favorablement à la demande de l'autre, et vice-versa. On aboutit ainsi à une solution mutuellement acceptable, où le problème est traité à la satisfaction des parties.

En revanche, le compromis ne donne pas l'occasion aux antagonistes de donner la priorité à leur propre intérêt. En outre, l'évitement consiste à ne pas aborder directement le problème. Dans la plupart des cas, les parties en conflit sont amenées à désespérer de leurs capacités à trouver de bonnes solutions. Enfin, les gens ont recours au style accommodant lorsqu'une partie éprouve de l'empathie pour l'autre ou n'a pas d'autres choix que de se conformer aux décisions venant de l'autre partie. Par conséquent, une partie est prête à accepter la proposition de l'autre malgré elle-même.

Ce cadre de référence se justifie par le fait que les deux types d'acteurs (orpailleurs clandestins et société minière légale) entrent parfois en conflit ouvert et utilisent chacun des stratégies qui leurs sont propres afin de maintenir la continuité de leurs activités. Ces stratégies déployées pour gérer les tensions peuvent entraîner des répercussions positives ou négatives sur leurs activités. Un conflit pouvant se définir comme un désaccord entre des parties, le gérer durablement est très important pour toute organisation, y compris pour les sociétés minières et les orpailleurs. De ce fait, la théorie de Thomas-Kilmann est utilisée pour éclairer les stratégies utilisées par la mine d'or de Bonikro pour réguler ses relations avec les orpailleurs qui squattent ses périmètres miniers.

Résultats et discussions

Historique de l'exploitation minière à Hiré

L'exploitation minière artisanale et industrielle

L'extraction minière artisanale est une activité très ancienne pratiquée depuis plusieurs décennies à Hiré (Gaston, 1913). Elle a d'abord commencé par l'exploitation minière artisanale au début du 19^e siècle, ensuite l'exploitation minière semi-industrielle entre 1930 et 1940, enfin, depuis 2006, l'exploitation minière s'est industrialisée (Kouadio, 2009). Selon les chefs des villages de Bouakako et Gogobro, les premiers orpailleurs dans la localité étaient des allochtones, principalement les Baoulés au 19^e siècle, venus de plusieurs localités, notamment Didiévi, Bouaké, Botro, Tiébissou, Dimbokro et Bocanda, Béoumi et Yamoussoukro. Au début du 20^e siècle, de nombreuses vagues de familles Baoulé et Dioula auraient immigré à Hiré et

Bonikro pour tirer profit de cette activité. Quant au chef du village de Bonikro, l'orpaillage se pratiquait sur le site abritant actuellement les installations de la mine d'or de Bonikro au cours de l'année en fonction des calendriers agricole et scolaire, c'est-à-dire pendant la période qui précède la rentrée scolaire et durant la petite saison des pluies, juste après la semence. Selon la même source, l'activité a connu une baisse d'intensité dans les années 1940 car les Baoulés se seraient intéressés à la production du café et du cacao, moyen de subsistance d'alors. L'activité a connu une expansion à partir de 2006, lorsque l'information de l'ouverture future d'une mine d'or industrielle à Bonikro fut divulguée aux communautés locales.

A cette occasion, les orpailleurs professionnels et les acheteurs sont venus à Hiré, ce qui a également motivé les habitants de Hiré à s'investir massivement dans cette activité. Aujourd'hui, l'orpaillage est pratiqué durant toute l'année et la tentation est grande auprès de plusieurs agriculteurs pour des raisons de rentabilité financière. Les orpailleurs opèrent sur les terres moyennant le paiement de frais de location déterminé avec les propriétaires terriens. Ces derniers affirment même qu'ils paient les terres mieux que l'industrie minière, et cela, pour une période définie à l'échéance de laquelle la terre revient au propriétaire. De plus, le permis d'exploitation PE 44 de la mine de Hiré, est continuellement exploité par des orpailleurs depuis 2014 (voir les photos ci-dessous).

Photo 1 : L'orpaillage sur le périmètre du projet minier à Hiré



Source : Mine d'or de Hiré, 2014

Le permis de recherche minière de Bonikro a été acquis par la compagnie Australienne Equigold en août 1996. Les travaux d'exploration ont débuté en 1997 et se sont poursuivis jusqu'en 1998. En 2000, les résultats d'une campagne de sondages ont confirmé la présence d'une large zone minéralisée. Entre 2001 et 2004, les travaux d'exploration ont une fois de plus confirmé la présence de gisements économiquement exploitable, établissant une ressource indiquée et inférée de 25,1 Mt à 1,6 g/t d'or, soit l'équivalent de 1.300.000 onces d'or. Equigold a par la suite obtenu, en janvier 2007, le permis d'exploitation minière PE-32 qui dérive du permis de recherche N° 105 qui lui avait été accordé en 1996 par l'Etat, et sur lequel elle a développé la mine d'or de Bonikro.

Ainsi, les travaux de construction de l'usine ont ainsi commencé en mai 2007 pour aboutir à une première coulée de l'or en octobre 2008. En marge de ses opérations de Bonikro, l'industrie minière a procédé à des sondages sur un projet satellite à l'Est de la ville de Hiré en 2009 et pour lequel elle a commencé l'exploitation en 2014.

Difficiles cohabitations entre mine industrielle et orpaillage illégal à Hiré

L'exploitation minière aurifère est devenue un enjeu important au regard de la hausse du cours de l'or sur le marché. Le métal jaune est convoité autant par les grandes compagnies minières, des semi-industrielles et des exploitations artisanales qui détiennent une autorisation légale, pendant que d'autres acteurs exercent hors du cadre légal. Cette course aux ressources minières pousse à s'interroger sur les rapports entre les différentes parties prenantes. Dans la plupart des cas, ces rapports tentent de virer vers la confrontation entre les parties. De plus, comme le fait remarquer le rapport sur l'interface entre « l'interface entre les exploitations minières aurifères à grande échelle et celles artisanales et à petite échelle¹ », le contexte de l'orpaillage varie d'un pays à un autre selon les dispositifs juridiques en vigueur. En Côte d'Ivoire, malgré l'existence de la politique de formalisation de l'exploitation aurifère à petite échelle, force est de constater que des activités clandestines persistent (Goh, 2012). Ainsi, avec ce contournement du cadre juridique, les mineurs clandestins investissent des sites de certaines compagnies minières comme celle de la mine de Hiré.

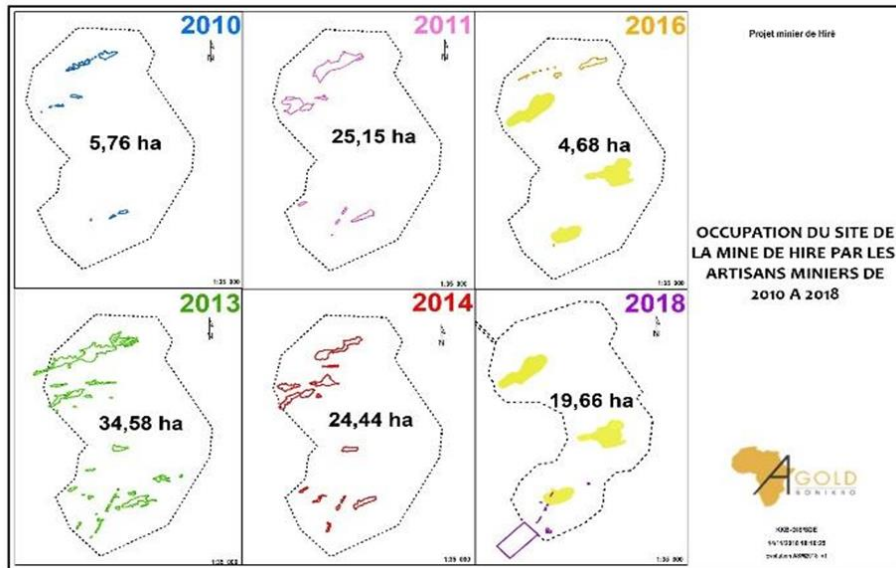
En 2010, des orpailleurs occupaient illégalement 5,76 ha sur le permis de la compagnie minière à Hiré, après la confirmation d'un gisement économiquement exploitable localisé par la mine d'or un an plus tôt. Ce chiffre a brusquement augmenté pour atteindre 25,15 ha en 2011 et 34,58 ha en 2013. L'absence des équipes d'exploration de la mine sur le terrain du fait

¹ Rapport de World Gold Council sur « Leçons tirées de la gestion de l'interface entre les exploitations minières aurifères à grande échelle et celles artisanales et à petite échelle », Mars 2022

de la longue crise post-électorale de 2010, conjuguée avec un flux massif de nouveaux orpailleurs et le retour des jeunes sans emplois, sont les facteurs contributifs principaux.

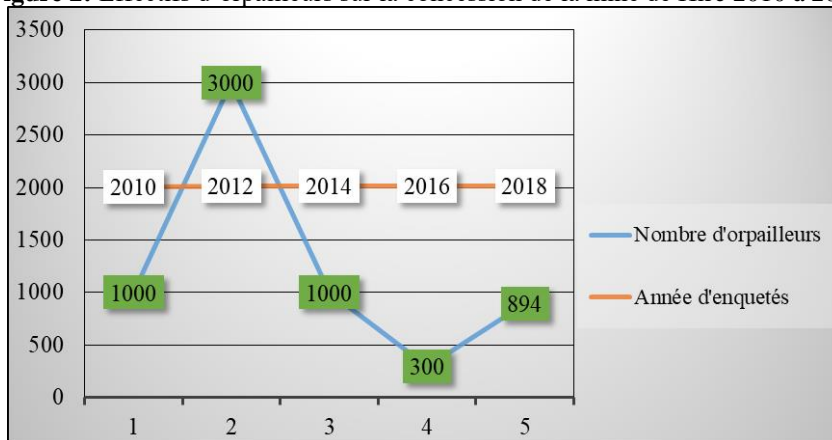
La reprise des travaux miniers sur le terrain, notamment l’acquisition des terres et la compensation des cultures à partir de 2013, a favorisé la régression des chiffres. C’est ainsi que 1000 orpailleurs ont été recensés sur une superficie de 24,44 ha en 2014 dont trois cents (300) occupaient seulement 4,68 ha en 2016 et plus de huit cents (800) autres ont été recensés sur le site d’Assondji-so entre juillet et août 2018 pour une superficie occupée de 19,66 ha.

Carte 1 : Représentation de l’orpillage illégal sur le permis minier de Hiré (2010 - 2018)



Source : Mine d’or de Hiré, 2019

Figure 2: Effectifs d’orpailleurs sur la concession de la mine de Hiré 2010 à 2018



Source : Données fournies par la mine d’or de Hiré et enquête de terrain, 2019

Cette période, caractérisée par l'arrêt momentané des opérations d'Akissi-so (site d'extraction du minerai) pour la validation d'un addendum EIES (Etude d'impact environnementale et sociale) d'expansion de cette fosse, était une opportunité pour les orpailleurs.

Aussi, la reprise des opérations à Akissi-so en février 2018, caractérisée par la présence des engins lourds et le personnel de la mine, a eu l'avantage de faire baisser la pression, du moins pendant trois mois. En effet, l'on a assisté à une recrudescence de confrontations sans précédent entre les mineurs clandestins et l'entreprise minière, cette fois-ci avec une violence extrême allant jusqu'à l'usage de gourdins par les orpailleurs contre les vigiles de la société de sécurité de G4S ou encore la prolifération de menaces de mort vis-à-vis des agents des forces de l'ordre et de leur famille (policiers et gendarmes de Hiré). C'est ainsi que dans les nuits du 24 et du 25 avril 2018, des agents de la police de Hiré, sollicités pour rétablir la sécurité sur les lieux après des tentatives d'intrusion de certains orpailleurs, ont été pris à partie par des orpailleurs mécontents de leur présence, brisant la vitre du véhicule de mission et blessé un policier à la tête.

Photo 2 : Vitre du véhicule de la police vandalisée par les orpailleurs illégaux à Hiré



Source : Enquête de terrain, 2019

Des troubles ont eu lieu autour des fosses d'extraction de Hiré du 09 au 10 juin 2019 entre les orpailleurs clandestins et les agents de sécurité de la mine, causant des dommages importants sur les actifs de la société et des partenaires commerciaux. Les opérations minières de Hiré ont été arrêtées pendant deux jours et ont repris le 11 juin 2019, ce avec l'intervention de l'État pour rétablir l'ordre dans la zone par le déploiement d'un ensemble de policiers, de gendarmes et de militaires dans la ville de Hiré à cette fin.

Mais cette situation ne semblait pas être tenable à long terme pour les différentes parties. C'est pourquoi elles ont tenté de trouver une gestion médiane vers une collaboration pacifique.

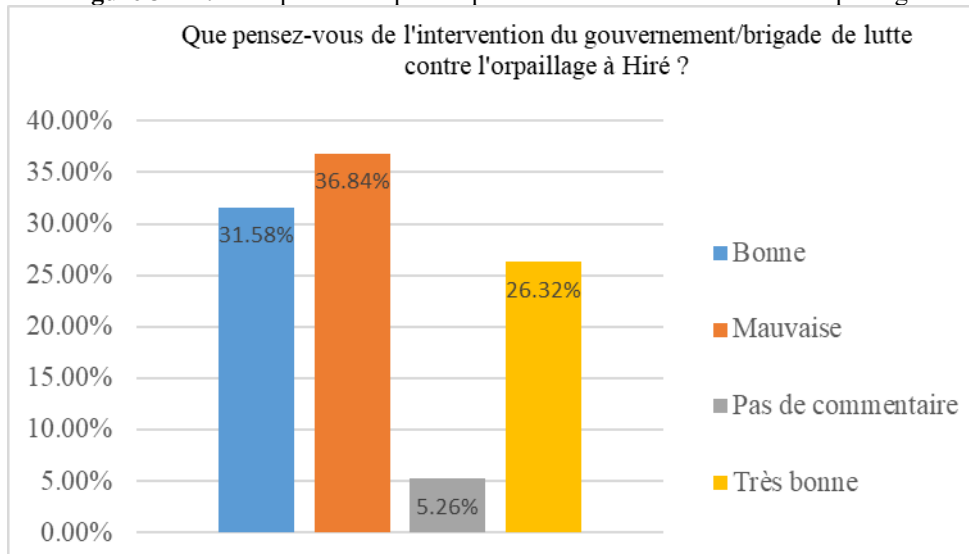
Problématique d'une gestion rationnelle et durable de l'orpaillage à Hiré

Opinions des communautés locales sur l'orpaillage clandestin

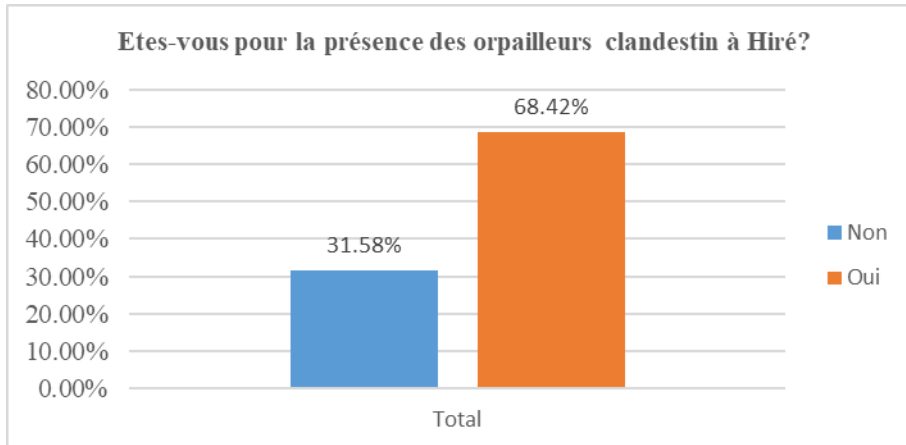
L'activité de l'orpaillage est une activité prégnante dans la zone de Hiré. Elle constitue un moyen de subsistance pour beaucoup de familles. Même si l'on note beaucoup de mineurs d'origine étrangère, elle participe à la dynamique économique locale. Toutefois, au regard des risques sociaux, économiques et sécuritaires qu'elle soulève, l'Etat ivoirien a mis en place des unités de répression contre cette activité illégale. En dépit de la politique de répression de l'Etat vis-à-vis de l'orpaillage illégal, force est de constater que cette activité persiste.

Pour comprendre cette persistance, nous avons abordé l'opinion des différentes couches sociales de la communauté de Hiré sur certaines questions, à savoir : que pensent-elles de la présence des orpailleurs clandestins à Hiré ? Que pensent-elles de l'intervention des forces de l'ordre sur le déguerpissement des orpailleurs ? Il ressort de cette enquête des résultats suivants comme le montre le diagramme ci-dessous :

Figure 3 - 4 : Perceptions des parties prenantes sur l'interdiction de l'orpaillage



Source : Enquête de terrain, 2019

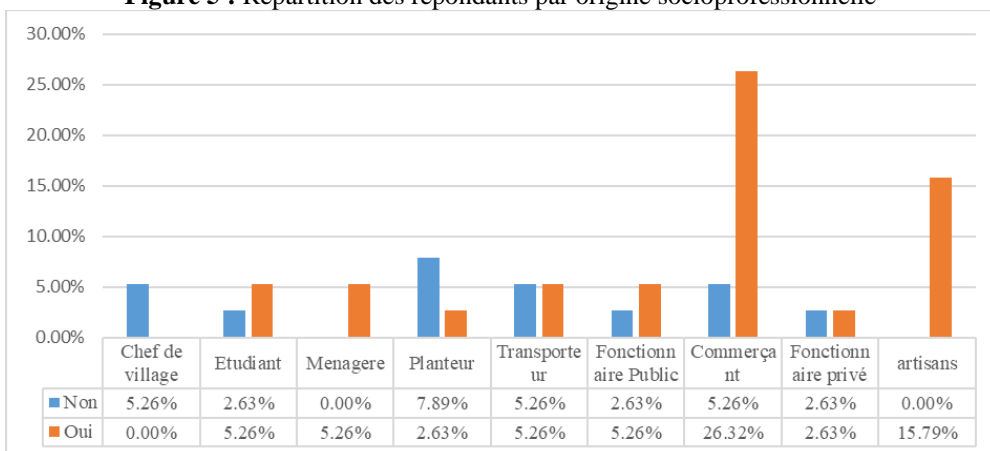


Source : Enquête de terrain, 2019

Si l'on considère les variables de réponses « Très bonne » et « Bonne » comme étant une opinion favorable à l'intervention de la brigade de lutte contre l'orpaillage à Hiré, on constate que notre échantillon est à 69.42% favorable à la pratique de l'orpaillage clandestin contre 31,58% qui sont non-favorables. Paradoxalement, la majorité des répondants sont d'accord pour l'intervention de la brigade contre l'orpaillage clandestin, soit un pourcentage de 57.9% contre 36, 84% d'avis non-favorables.

En outre, lorsqu'on fait la répartition des répondants par origine socioprofessionnelle, on constate que les commerçants, les artisans, les transporteurs et les ménagères désapprouvent dans leur grande majorité l'intervention de la brigade à Hiré avec respectivement (13,16%), (7,89%), (5,26%) et (5,26) des réponses à la variable « mauvaise ».

Figure 5 : Répartition des répondants par origine socioprofessionnelle



Source : Enquête de terrain, 2019

Quels sont les enseignements que l'on peut tirer de ces chiffres ? Globalement, la majorité des enquêtés sont favorables à l'orpaillage et elle soutient la répression des forces de l'ordre. Cela peut s'expliquer par le fait que l'orpaillage est perçu de manière ambivalente. En effet, le soutien de l'intervention des forces de l'ordre par les enquêtés est motivé par le fait que cette activité a des conséquences néfastes pour leur environnement social et écologique. Du point de vue social, elle engendre des phénomènes comme la prostitution et la criminalité ; d'autre part, au niveau de l'écologie, le recours aux produits chimiques tel que le mercure dans le traitement du minerai contribue à la pollution de la surface mais aussi de la nappe phréatique, et le creusement des fosses pour l'extraction du minerai rend obsolète l'utilisation des terres pour les cultures agricoles. Ces différentes conséquences renforcent l'approbation des populations à l'intervention des forces de sécurité pour le démantèlement des sites d'orpaillage.

D'un autre côté, lorsqu'on pousse l'analyse cette fois en nous intéressant aux catégories socioprofessionnelles, on s'aperçoit que les résultats sont divers. En effet, il ressort que la catégorie socioprofessionnelle la plus intéressée ou favorable au maintien de l'orpaillage est la catégorie des commerçants. Cela s'explique par le fait que sur les sites d'orpaillage, l'activité commerciale est l'une des plus dynamiques. C'est un lieu où s'opèrent les transactions commerciales.

Au-delà de ces chiffres, d'autres acteurs tels que les propriétaires terriens bénéficient de ces activités. Ceux-ci, en donnant le droit d'accès aux orpailleurs pour leurs activités, ont en retour un montant négocié. Toutefois, il est à noter que les activités économiques alternatives sur les sites d'orpaillage varient d'un milieu à un autre (Goh, 2016).

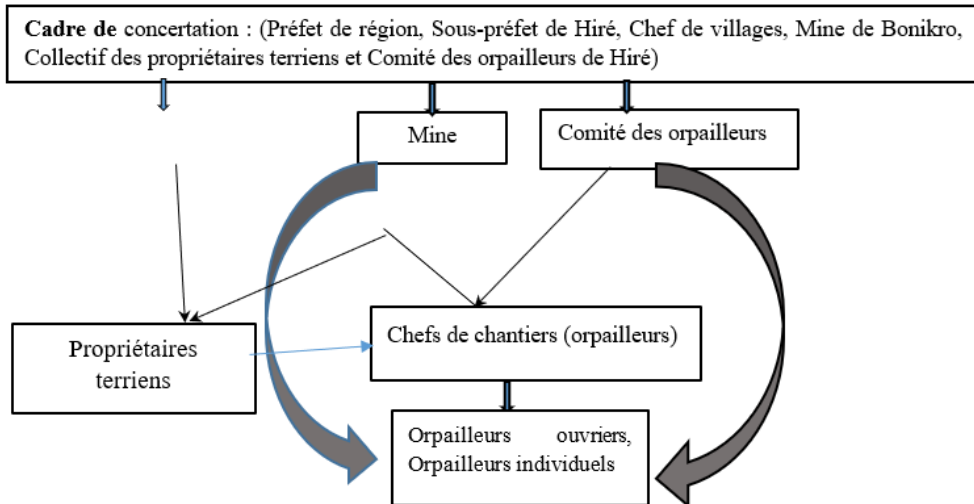
Les résultats de cette enquête montrent bien l'importance de l'orpaillage dans l'économie locale de la sous-préfecture de Hiré. En dépit des effets néfastes de l'orpaillage, il semble que l'activité n'est pas totalement rejeté par la population (Kouadio, 2014). Ainsi, que faut-il faire pour envisager une cohabitation entre l'exploitation minière à grande échelle et celle à petite échelle dans le contexte de Hiré ?

L'exemple de la mine d'or de Hiré: libération pacifique et réhabilitation des sites d'orpaillage à Hiré

À titre de bon exemple, la mine de Bonikro avait mis en place une approche de dialogue participatif dite « cadre de concertation sur l'orpaillage illégal ». À la base, l'emprise du projet de Hiré (PE 44) abritait, au recensement de juillet 2014, plus de 961 orpailleurs illégalement installés sur 24 ha. La phase d'exécution du projet de Hiré a donc nécessité la libération et la réhabilitation de l'ensemble de ces sites d'orpaillage.

Cette activité a été menée à partir d'une approche inclusive impliquant plusieurs parties prenantes (la mine, les chefs des villages, le préfet de région, le comité des orpailleurs et les propriétaires terriens coutumiers).

Figure 6 : Mécanisme de communication pour la libération des sites d'orpaillage



Source : Mine d'or de Hiré, 2014

Le cadre précité avait mené plusieurs sensibilisations rapprochées sur le terrain ainsi que des séances plénières à la mairie de Hiré. En associant l'ensemble des acteurs à la sensibilisation, ce cadre a permis de faire une planification consensuelle et la réalisation des actions, à partir du 1^{er} août 2014, sans aucune résistance tant de la part des orpailleurs que des propriétaires terriens. En somme, le projet de libération et de réhabilitation des sites a connu un succès (voir photos ci-dessous)

Photo 3 : Site minier de Hiré avant réhabilitation



Source : Mine d'or de Hiré, 2014

Photo 4 : Site minier de Hiré après réhabilitation

Source : Mine d'or de Hiré , 2014

Dans le but de maintenir les relations harmonieuses entre ses opérations et les communautés d'accueil dont les enfants étaient désormais impliqués dans les vols de minerais, selon notre enquête, la mine a continué par animer plusieurs séances de sensibilisations pacifiques dans ses fosses, comme en témoignent les photos ci-dessous :

Photo 5 : Sensibilisation des orpailleurs dans la fosse d'Akissi-so

Source : Mine d'or de Hiré, 2018

Utilisant cette technique de communication, la mine a fini par trouver un compromis dans la gestion rationnelle des sites avec les orpailleurs. Mais, l'un des écueils qui se posent dans cette approche de communication, c'est son caractère informel d'où la fragilité sans une base réglementaire en la matière. Dans cette perspective, il serait difficile pour les sociétés minières industrielles d'envisager une forme de collaboration dans cette configuration. Mais pour maintenir une cohabitation pacifique avec les orpailleurs

illégalement installés sur ses sites, les mines doivent peut-être privilégier un cadre de concertation et de dialogue et laisser le régulateur c'est-à-dire à l'État de faire intervenir les forces de l'ordre contre les récalcitrants.

Toujours dans sa dynamique de bonne cohabitation avec les orpailleurs, la mine avait entrepris des initiatives pour la reconversion de certaines femmes orpailleuses dans les activités génératrices de revenus. Cette stratégie de gestion de conflit s'inscrit dans la méthode de compromis développée par Kilmann et Thomas (1974). En effet, sur les cinq dimensions de gestion de conflits initiées par ces chercheurs, le compromis semble adéquat dans les relations entre les compagnies et les orpailleurs. Longtemps, en posture de confrontation et d'antagonisme, cette situation a eu des effets négatifs tant pour l'entreprise que pour les orpailleurs. Autant, une approche d'évitement ne serait pas aux bénéfices des parties prenantes. Dans la dynamique de trouver une solution médiane aux conflits, si l'approche collaborative n'est pas envisagée compte tenu de la situation de clandestinité des mineurs, une autre approche a été envisagée par l'entreprise qui s'est traduite par l'approche du compromis. Ce mode de résolution a donc consisté pour les acteurs à délaissier une partie de leurs attentes respectives afin de trouver une solution acceptable.

Conclusion

L'orpaillage constitue aujourd'hui l'une des activités du secteur économique la plus attractive dans la sous-préfecture de Hiré. Des milliers de personnes vivent directement ou indirectement de cette activité dans la localité. Plusieurs facteurs expliquent également l'orientation de la population locale vers cette activité. Il s'agit entre autres du revenu attrayant, de la saisonnalité économique, de la disponibilité et des conditions plus ou moins aisées d'accès à la terre et surtout du manque de rigueur institutionnelle dans l'application du cadre légal contre l'orpaillage illégal. Cependant, une décision administrative mettant fin à la pratique illégale de l'orpaillage par la force semble être une solution optimale à court terme, notamment sur les grandes concessions des mines industrielles légalement installées. Deux postulats essentiels augurent à moyen et long terme la gestion durable de l'orpaillage.

Il s'agit de la création d'un cadre de dialogue participatif et d'une rationalisation locale (la réglementation sur la rationalisation existe déjà, mais son application pourrait être plus effective). À cet effet, des propositions peuvent être formulées. D'abord, l'identification des orpailleurs et des sites d'orpaillage, la sensibilisation à l'acquisition d'autorisation légale d'exploitation minière artisanale, le regroupement des orpailleurs sur un seul site, la création d'un comptoir de vente de l'or, la formation des orpailleurs sur la protection de l'environnement et sur les risques sanitaires qu'ils

courent dans la manipulation des produits chimiques et à l'intelligence financière.

Toute autre initiative visant à mettre fin à la pratique de l'orpaillage illégal doit tenir compte des formes de relations économiques entre orpailleurs et propriétaires de terres, lesquels jouent un rôle décisif dans la pérennité de l'orpaillage à travers l'octroi des terres. Pour éviter le raidissement contre-productif des orpailleurs, pour toute tentative visant à les faire quitter les sites situés sur les prospectes miniers dans la région, un délai raisonnable d'un à trois mois devrait être considéré pour leur permettre une sortie (cette recommandation est l'une des doléances soulevées par les orpailleurs eux-mêmes pendant les enquêtes).

Dans une autre configuration comme celle de la fermeture de la mine, les parties prenantes gagneraient à faire de la gestion de l'orpaillage illégal une priorité exceptionnelle dans le contexte post-exploitation minière. Cela constitue un autre intérêt de cette étude qui propose d'envisager l'orpaillage « encadré » dans les options de sortie possible en matière de fermeture sociale des mines de Bonikro et de Hiré. Toutes ces propositions pourraient in fine permettre une coexistence entre les sociétés minières à grande échelle et l'orpaillage.

Conflit d'intérêts : Les auteurs n'ont signalé aucun conflit d'intérêts.

Disponibilité des données : Toutes les données sont incluses dans le contenu de l'article.

Déclaration de financement : Les auteurs n'ont obtenu aucun financement pour cette recherche.

References:

1. Affessi A. Simon., Koffi Koffi G. J-C., Sangare M., (2016). Impacts sociaux Et environnementaux de l'orpaillage sur les populations De La Region du Bounkani (Côte d'Ivoire) », European Scientific Journal, September 2016, Edition vol.12, No.26
2. Alan M., Helbig de Balzac H., (2017) « L'Eldorado ouest-africain : Cartographier le commerce illicite de l'or en Côte d'Ivoire, au Mali et au Burkina Faso », Janvier 2017, www.pac.web.com
3. Appiah, H., (2018). Organization of small-scale mining activities in Ghana. In, The Journal of the South African Institute of mining and Metallurgy ». [En ligne], 1998, www.saimm.co.za/Journal/v098n07.pdf
4. Bohbot J., (2017). L'orpaillage au Burkina Faso : une aubaine économique pour les populations, aux conséquences sociales et

- environnementales mal maîtrisées », *Echo Géo* [En ligne], 42 | 2017, mis en ligne le 31 décembre 2017, consulté le 26 janvier 2018.
5. Chauveau, J.P., (1978). Contribution à la géographie historique de l'or en pays baoulé (Côte d'Ivoire) », In *journal des Africanistes*, Vol 48, pp 15-70,1978
 6. Choquet C., (2018). Orpaillage « artisanal » et mutations locales », *Hommes & Libertés* N° 184 u Décembre 2018
 7. Cissé F. B., (2019). Etude des impacts de l'exploitation artisanale de l'or en république de guinée (cas de la préfecture de Siguiri) », Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en sciences de l'environnement, université du Québec à Montréal, janvier 20 19
 8. Donkor, A.K et al., (2006). Artisanal mining of gold with mercury in Ghana ». In, *West Africa Journal of applied ecology (WAJAE)*, Vol 9, 2006, [en ligne] <http://www.wajae.org>
 9. Doucoure B., (2014). Développement de l'orpaillage et mutations dans les villages aurifères du sud-est du Sénégal », *Afrique et développement*, Vol. XXXIX, No. 2, 2014, pp. 47 – 67
 10. EIES., « Etude d'impact environnemental et social du projet d'extension de la mine de Bonikro dans la sous-préfecture de Hiré », 2010
 11. Gaston, J., (1913). Exploitation indigène de l'or en Côte d'Ivoire », In *bulletins et mémoires de Paris*, XIè serie, Tome 4, fascicule 364, (1913) pp 372-375.
 12. Gilles S., (2012). « L'orpaillage face à l'arrivée des industries minières aurifères : cas du Burkina Faso », 17 Colloque international en évaluation environnementale, du 12 au 15 juin 2012
 13. Goh D., (2016). L'exploitation Artisanale de L'or en Côte d'Ivoire: La persistance d'une activité illégale , *European Scientific Journal* January 2016 edition vol.12, No.3, p 18-36
 14. Hoadley, M., Limpitlaw, D., (2004). The artisanal and small-scale mining sector and sustainable livelihoods. 2004), [en ligne] http://www.csmi.co.za/l/papers/ASM_au04.pdf
 15. Hue B. B. F., Kambire B., Alla D. A., (2020). Mutations environnementales liées à l'orpaillage à Ity (Ouest de la Côte d'Ivoire), *Annales de l'Université de Moundou, Série A-FLASH* Vol.7(2), Juin. 2020, aflash-revue-mdou.org
 16. International Crisis Group, (2019). Reprendre en main la ruée vers l'or au Sahel central, *Rapport Afrique* N°282 | 13 novembre 2019
 17. Keita S., (2001). Etude sur les mines artisanales et les exploitations minières à petites échelle au Mali », In, *MMSD (Mining, Minerals and Sustainable Développement)*, N° 80, 2001, [en ligne] www.iied.org/pdfs/G00737.pdf

18. Konan K. H., (2019). La gestion participative, une solution à l'orpaillage clandestin au nord de la Côte d'Ivoire, *Revue Ivoirienne de Géographie des Savanes*, Numéro 7 Décembre 2019, p 105-117
19. Kouadio, K. N., (2009). Exploitation artisanale de l'or et recomposition socioéconomique à Hiré , mémoire de DEA, Université de Bouaké.
20. Kouakou A. P., (2018) . La gouvernance locale dans la lutte contre l'orpaillage clandestin en Côte d'Ivoire », Friedrich-Ebert-Stiftung.
21. Moetstaller, R. et al., (2004) . Program for improvements to the profiling of artisanal and scale mining activities in Africa and The implementation of baseline surveys ». Communities and Small-scale Mining (CASM) secretariat at word bank. [En ligne],www.Hruschka.co/tiki-download_file.php?fileId=11
22. Nikiema H. S., Nare C., Somda A., Samoura K., Kabore Émile B., Kabore B., (2020). Analyse comparative des textes juridiques applicables à l'exploitation minière artisanale de l'or dans l'espace UEMOA: Contribution au projet pilote de conception et promotion des pratiques vertueuses dans l'exploitation artisanale de l'or en Afrique de l'Ouest , Mars 2020, International Institute for Sustainable Development
23. Orru, J et al (2005). Développement durable, quelle place pour la mine artisanale, in géosciences, N°1, 67P. [en ligne]: <http://www.brgm.fr/dcenewsFile ?ID=251>
24. Rapport de la BCEAO, (2013). Etude monographique sur le secteur de l'or dans l'uemoa", fevrier – 2013
25. Rapport de world gold council (2022). Leçons tirées de la gestion de l'interface entre les exploitations minières aurifères à grande échelle et celles artisanales et à petite échelle : Mars 2022
26. République de Côte d'Ivoire (2014), la Loi N°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier
27. Sangare, O., Mundler, P., Ouedraogo, L. S. (2016). Institutions informelles et gouvernance de proximité dans l'orpaillage artisanal. Un cas d'étude au Burkina Faso. *Revue Gouvernance*, 13(2), 53–73.
28. Kautcha, D. (2019, May). Côte d'Ivoire : A l'inauguration de l'usine de la mine d'or d'Ity, Gon révèle que la production d'or est passée de 7 tonnes en 2009 à 24,4 tonnes à fin 2018. *Côte d'Ivoire : A l'inauguration de l'usine de la mine d'or d'Ity, Gon révèle que la production d'or est passée de 7 tonnes en 2009 à 24,4 tonnes à fin 2018.*
29. UICN/PACO (2011). Evolution du secteur minier en Afrique de l'Ouest. Quel impact sur le secteur de la conservation ? Ouagadougou, BF: UICN/PACO.